



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2025/16

### PORTANT SUR LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organisera un feu d'artifice le 14 juillet 2025, sur la plage du PERU ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes prescriptions afin de prévenir des accidents ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La zone de tir sera délimitée par des barrières afin de maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, et interdite d'accès à toute personne étrangère à l'organisation du feu d'artifice. La baignade sera interdite sur la plage du PERU, le 14 juillet 2025, entre 20h30 et 00h00, afin que le périmètre de sécurité maritime qui circonscrit la zone de tir du feu d'artifice puisse être installé puis retiré, et que la manifestation se déroule dans des conditions maximales de sécurité. La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cargèse, le 16 avril 2025.

Le Maire,  
François GARIDACCI

